



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

BSI

N° Spécial

06 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET - BSI du 06 Décembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BSI N° 2017-937	06.12.2017	Arrêté préfectoral interdisant la circulation et le stationnement des véhicules les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017 aux abords de l'Île Seguin, dans le département des Hauts-de-Seine.	3

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral CABINET/BSI/2017/937 du 6 décembre 2017 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017 aux abords de l'Île Seguin, dans le département des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2017-1616 du 29 novembre 2017 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au sommet international sur le climat du 12 décembre 2017 ;

Considérant que se tiendra le 12 décembre 2017 dans la commune de Boulogne-Billancourt, sur le site de l'île Séguin, le sommet international « ONE PLANET SUMMIT » qui accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que des dirigeants d'organisations internationales ; que le jour même de ce sommet des événements, auxquels participeront ces hautes personnalités, auront lieu dans le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement aux abords de l'île Seguin dès la veille du sommet, soit du 11 décembre 2017 à 07h00 au 12 décembre 2017 à minuit ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Sur la commune de BOULOGNE-BILLAN COURT, la circulation est interdite dans les deux sens le **mardi 12 décembre 2017 de 06h00 à 22h00** sur les axes suivants :

- Quai Georges Gorse, du quai Alphonse Gallo au quai de Stalingrad ;
- Quai de Stalingrad du quai Georges Gorse au quai du Point du Jour ;
- Quai du Point du Jour, du quai de Stalingrad au quai Saint Exupéry (Paris).

Sur la commune de BOULOGNE-BILLAN COURT, le stationnement est interdit du **lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**, sur les voies suivantes :

- Quai Georges Gorse, du quai Alphonse Gallo au quai de Stalingrad ;
- Quai de Stalingrad du quai Georges Gorse au quai du Point du Jour ;
- Quai du Point du Jour, du quai de Stalingrad au quai Saint Exupéry ;

- Avenue Pierre Lefauchaux (en totalité) ;
- Cours de l'Ile Seguin (en totalité).

ARTICLE 2

Sur la commune de MEUDON, la circulation est interdite sur le chemin de halage depuis le pont de Sèvres jusqu'au pont Seibert, le **mardi 12 décembre 2017 de 06h00 à 22h00**.

Le stationnement est interdit sur le chemin de halage depuis le pont de Sèvres jusqu'au pont Seibert **du lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**.

ARTICLE 3

Sur les communes de MEUDON et de SEVRES, le stationnement est interdit sur la rue Troyon et ses abords immédiats entre le pont de Sèvres et le pont Seibert **du lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**.

ARTICLE 4

Le stationnement et l'accès au parking haut et bas Brimboration sur la commune de SEVRES sont interdits **du lundi 11 décembre 2017 à 7h00 au mardi 12 décembre 2017 à minuit**.

ARTICLE 5

La matérialisation des interdictions de stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT, par la mairie de MEUDON, par la mairie de SEVRES et par le conseil départemental pour la partie qui les concerne.

ARTICLE 6

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la direction de l'ordre public et de la circulation et le chef de l'unité voirie nord du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 6 décembre 2017

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>